Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-6. FINANCES_TARIFS TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2027 (TPE)

L'arrêté du 9 mars 2026, publié au Journal Officiel le 18 mars 2026 fixe les montants de référence de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), anciennement TLPE, pour 2027.

Le taux de variation de l'Indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,9% (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). L'arrêté du 9 mars fixe les nouveaux tarifs maximums pour l'année 2027 :

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes *(affichage non numérique)***

Population de la collectivité	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €/m²	38,10 €/m²
50 000 à 199 999 habitants	25 €/m²	50,10 €/m²
200 000 habitants et plus	38 €/m²	76,10 €/m²

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_6-DE

✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes *(affichage numérique)***

Population de la collectivité	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	57,20 €/m²	114,30 €/m²
50 000 à 199 999 habitants	75,40 €/m²	148,80 €/m²
200 000 habitants et plus	113,90 €/m²	222,80 €/m²

✓ **Pour les ensembles de faces d'enseignes**

Population de la collectivité	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	19,10 €/m²	38,10 €/m²	76,30 €/m²
50 000 à 199 999 habitants	25 €/m²	50,10 €/m²	100,40 €/m²
200 000 habitants et plus	38 €/m²	76,10 €/m²	150,20 €/m²

Il est rappellé :

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
  - ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
  - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- Que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus peuvent appliquer une majoration sur les tarifs cités ci-dessus en vertu des dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L454-62-1 du Code des Impositions des biens et des services comme suit :

Ensemble des faces d'enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes *(supports non numériques)*		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes ***(supports numériques)***	
Superficie ≤ 12 m²	*12 m² < Superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*	*Superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*	*Superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*
25 €/m²	50,10 €/m²	100,40 €/m²	25 €/m²	50,10 €/m²	75,40 € / m²	148,80 €/m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_6-DE

Ensemble des faces d'enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes *(supports non numériques)*		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes ***(supports numériques)***	
Superficie ≤ 12 m²	*12 m² < Superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*	*Superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*	*Superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*
25 €/m²	50,10 €/m²	100,40 €/m²	25 €/m²	50,10 €/m²	75,40 € / m²	148,80 €/m²

- **Exonère** en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr